



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01705

Numéro SIREN : 794 704 965

Nom ou dénomination : A.A.N.2

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2013 sous le numéro de dépôt 8750

8750

A.A.N.2
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000 €
Siège social :
1, rue Centrale
06000 Nice

13 B 1705

ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE EN DATE DU

L'an deux mille treize, le trente juillet
à l'issue de la signature des statuts,

Les associés de la Société "A.A.N.2", Société à responsabilité limitée en cours de formation, au capital de 1 000 euros, se sont réunis au siège social.

L'assemblée est présidée, d'un commun accord, par Monsieur Arpan Navnit SHAH qui accepte.

Le président de séance constate que tous les associés sont présents.

Le président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée. Elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du gérant ;
- Pouvoirs donnés au gérant à l'effet d'acquiescer un fonds de commerce,
- Pouvoirs donnés au gérant à l'effet d'emprunter,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Cet ordre du jour, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des présents.

Le président dépose alors devant le bureau, l'ensemble des actes qui viennent d'être signés à l'instant même par tous les associés.

Diverses observations sont échangées entre les associés.

Reprenant la parole et constatant le débat clos, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les associés décident de nommer en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour,

Monsieur Arpan Navnit SHAH
né le 18/03/1980 à VADODARA (Inde)
de nationalité indienne, célibataire
domicilié à Nice (06200) 1, avenue Etienne,

AB

nls

Le gérant engage la Société, sauf si ses actes ne relèvent pas de l'objet social et que la Société prouve que les tiers en avaient connaissance. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Il a la signature sociale.

En outre et dès à présent, le Gérant est autorisé à réaliser les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs. Après immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements. Enfin, tous pouvoirs sont donnés au Gérant pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi et spécialement pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Monsieur Arpan Navnit SHAH précise en outre, qu'il n'est soumis à aucune des interdictions, des déchéances ou des incompatibilités de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de Gérant d'une société commerciale ou civile de droit français.

Ce dernier ne sera pas rémunéré et ce jusqu'à ce qu'une Assemblée Générale fixe sa rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale autorise son gérant, Monsieur Arpan Navnit SHAH, à acquérir, au nom et pour le compte de la Société «A.A.N.2», un fonds de commerce de SNACK, RESTAURATION, RESTAURATION RAPIDE, SANDWICHERIE CREPERIE SALON DE THE, vente à emporter ou sur place sis à Nice (06000) 1, rue Centrale et actuellement exploité par la société PBK, SARL au capital de 7 500 €, dont le siège social est à Nice (06300) 9, rue Mascoinat, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro B 514 247 162, moyennant le prix de 190.000 €.

A cette fin, elle confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur Arpan Navnit SHAH, ou à toute personne qu'il souhaiterait se substituer, à l'effet de signer tous actes et notamment tous compromis de vente et acte authentique, verser toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale autorise son gérant, Monsieur Arpan Navnit SHAH, à emprunter, au nom et pour le compte de la Société «A.A.N.2», toute somme qu'il jugera nécessaire, auprès de toute banque ou tout établissement financier, aux meilleurs taux et conditions, et ce à l'effet de financer l'acquisition du fonds de commerce susvisé.

A cette fin, elle confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur Arpan Navnit SHAH, ou à toute personne qu'il souhaiterait se substituer, à l'effet de signer tous actes, recevoir toutes sommes, consentir toutes garanties éventuellement demandées et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés confère au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes, tous pouvoirs pour faire tous dépôts et publicités et accomplir toutes les formalités légales et administratives.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

AB

Nd

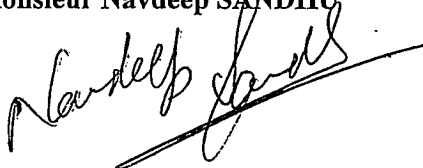
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit, et qui après lecture faite a été signé par les associés et le gérant de la Société "A.A.N.2".

Monsieur Arpan Navnit SHAH
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arpan Navnit SHAH', written in a cursive style.

Monsieur Navdeep SANDHU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Navdeep SANDHU', written in a cursive style.